

## Annexe à la délibération d'identification des ZAEnR de la

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

### 1. Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 19 mars au 03 avril 2024 inclus.

Le public était invité à donner ses observations sur le registre déposé en mairie.

### 2. Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 0 avis ont été déposés.

### 3. Synthèse de la concertation

Les ZAEnR sont proposées sur la commune pour les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque et thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire Photovoltaïque et thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Géothermie (PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Hydroélectricité : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Méthanisation : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Les ZAEnR photovoltaïque et thermique sur bâtiments et ombrières, la géothermie et l'hydroélectricité seraient repris sur l'ensemble du territoire.